



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations
et de l'immobilier de l'État

DECISION N° [2015147_0008_PREF_bnje](#) du
portant agrément de la Mission catholique à acquérir les biens
du Syndicat ecclésiastique de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 janvier 1939 instituant aux colonies des conseils d'administration des missions religieuses ;

VU le décret du 6 décembre 1939 modifiant le décret du 16 janvier 1939 ;

VU les statuts du Syndicat Ecclésiastique du 30 décembre 1950 ;

VU le renouvellement du conseil d'administration de la « Mission catholique » au 1^{er} septembre 2007 ;

VU les extraits cadastraux des biens appartenant au syndicat ecclésiastique de la Guyane ;

VU la demande d'autorisation de cession de l'évêque de Cayenne du 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT la dispersion des membres du Syndicat ecclésiastique que le territoire guyanais ;

CONSIDERANT la difficulté que cette situation génère dans la gestion des biens appartenant au Syndicat ecclésiastique ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément est donné à la mission catholique pour acquérir le patrimoine immobilier du Syndicat ecclésiastique de la Guyane.

Article 2 : La présente décision ne préjuge pas des actes notariés relevant du transfert de propriété.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

Le Préfet,
SIGNE
E. SPITZ

ANNEXES : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

RECOURS GRACIEUX :

Monsieur le préfet de région Guyane

Préfecture de la région Guyane – BP 7008 97307 Cayenne cedex.

Formé dans le délai de 2 mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux.

RECOURS HIERARCHIQUE :

Monsieur le ministre de l'intérieur

Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

Formé dans le délai de 2 mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux.

RECOURS CONTENTIEUX :

Tribunal administratif de Cayenne

7, rue Schoelcher - BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex

Délai de 2 mois à compter de la notification de la décision ou bien de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.